# DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

# ANNEXE III de l’arrêté du 17 juin 2020

Sous-épreuve de mathématiques : coefficients 1 ou 1,5 ou 2 en fonction des spécialités

## Critères d’évaluation

L’évaluation porte notamment sur :

* la maîtrise du candidat sur les capacités et connaissances du programme en vue de résoudre des problèmes en lien avec le domaine professionnel, d’autres disciplines ou la vie courante, notamment en expérimentant à l’aide d’outils numériques, ou en utilisant des résultats de simulation fournis ;
* la qualité de la validation et de l’interprétation des résultats obtenus par le candidat ;
* la qualité de la communication écrite ou orale.